

LE SHN / CGC / CFTC EN TOUTE TRANSPARENCE

Comme l'indique le courrier de l'Etat ci contre, la négociation doit aboutir **avant la fin du mois de mars**.

Le temps presse et chacun doit maintenant prendre ses responsabilités afin de répondre aux salariés de l'institution qui attendent de leurs représentants une issue vers un régime de **retraite sécurisé, pérenne et garanti**.

C'est pourquoi le SHN/CGC et la CFTC ont fait connaître leurs positions (voir ci-dessous) et débloqué une situation dans l'impasse devant les propositions **unilatérales** de la Direction.

SITUATION FINANCIERE PREOCCUPANTE ?

Le financement du régime de retraite représente environ 33 millions d'euros. L'enveloppe des impayés en 2013 se situe entre 39 et 40 millions d'euros, soit un excédent conséquent.

De surcroît une réserve de 70 millions d'euros figure dans les comptes de la Fédération des Sociétés De Courses, de quoi assurer largement le financement d'éventuels futurs déficits...

EXTRAITS DU COURRIER DES TUTELLES DU 21/10/2013

« Les salariés de l'institution des courses bénéficient d'un régime d'allocation de retraite supplémentaire dont la situation financière et juridique est très préoccupante... »

« Le gouvernement a lancé une réforme des retraites qui doit s'achever d'ici la fin de l'année. Nous vous demandons en conséquence de vous inscrire dans ce calendrier en ouvrant une concertation avec les organisations syndicales pour procéder à la fermeture du régime actuel au premier trimestre » »

PROPOSITIONS DE LA DIRECTION ACCEPTABLES

1) Fermeture du régime ARS pour les futurs entrants.

2) Maintien d'un régime de retraite supplémentaire pour tous les salariés de l'institution et **maintien des droits ARS acquis actuel à 100 %**.

3) Mise en place d'un régime avec cotisation pour tous, (3% employeur, 1% collaborateurs) en substitution au régime actuel pour les nouveaux entrants et en paiement des droit ARS restant à acquérir pour les autres.

4) Réversion au conjoint survivant : Baisse de 60% à 54%.

POSITION SHN/CGC/CFTC

1) Fermeture des ARS pour les futurs entrants : L'extrait du courrier de l'Etat ci-dessus permet de comprendre pourquoi la fermeture de notre régime est inévitable.

2) Maintien d'un régime de retraite : En contrepartie, de la fermeture, nous obtenons **l'engagement de l'Etat que les impayés nous seront définitivement acquis** pour financer les ARS et les **Sociétés De Courses s'engagent à combler les éventuels déficits**.

3) Mise en place d'un régime avec cotisation pour tous : Une cotisation permet de sécuriser le régime et de répondre aux arguments de l'URSAFF. Nous proposons une augmentation de la contribution patronale pour que cette cotisation produise une rente plus conséquente.

4) Réversion au conjoint survivant à 54% : Ce point permet une mise en conformité avec le dispositif du régime de base et de répondre ainsi à la demande d'harmonisation.

PROPOSITIONS DE LA DIRECTION SANS FONDEMENT

1) Possibilité d'acquérir de nouveaux droits pour les ayants droits actuels mais à hauteur de **seulement 70%**.

2) Décote pour les moins de 15 ans à la date de la réforme (-5% si ancienneté entre 10 et 15 ans, -10% entre 5 et 10 ans, -15% moins de 5 ans avec une offre de sortie du régime ARS qui reste à définir).

3) Réversion au conjoint survivant optionnelle : Si le collaborateur choisit la réversion, il pourrait voir sa rente amputée d'au moins 10%.

4) Pilotage visant à limiter la revalorisation du point en l'ajustant sur ARGIRC/ARCO, moins favorable que l'INSEE, avec en plus, **un gel du point pendant les 5 prochaines années** et ensuite, un gel du point si les impayés sont insuffisants.

PAS QUESTION D'ACCEPTER CES PROPOSITIONS SANS FONDEMENT

POSITION SHN/CGC/CFTC

1) Possibilité d'acquérir de nouveaux droits : Nous contestons les arguments tentant de démontrer un déséquilibre financier pour justifier un niveau d'acquisition des nouveaux droits à hauteur de **seulement 70%**.

2) Moins de 15 ans : Le SHN/CGC dit **NON à la décote** et considère que **les moins de 15 ans doivent bénéficier des mêmes droits que les plus de 15 ans**. Par ailleurs, nous sommes favorables à une offre de sortie optionnelle du régime en échange d'une compensation financière (soulte) suspendue au choix du salarié.

3) Réversion au conjoint survivant : La réversion n'est pas optionnelle et rien ne justifie que la rente des salariés soient amputée pour pouvoir en bénéficier.

4) Pilotage visant à limiter la revalorisation du point : Aucune de ces propositions de la direction n'est fondée. De plus, les impacts seraient trop lourds de conséquences sur les petites et moyennes rentes. Toutefois, s'agissant des hauts niveaux de rentes, nous sommes favorables à l'étude des conditions de mise en place de mesures de solidarité.

UN TEXTE EXISTE, FERME ET DEFINITIF, MEILLEUR QUE CELUI DE 2007, ACCEPTABLE PAR LA DIRECTION ET QUI PEUT REUNIR LES CONDITIONS D'UN ACCORD. CONSULTEZ LE SUR NOS PAGES INTRANET.